

Le tarif 2023 pour le recyclage des papiers

29 septembre 2023



CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

Tarif 2023

74 € ht/tonne

Ce tarif 2023 prend en considération l'évolution du taux de recyclage et l'application de nouvelles obligations réglementaires pour les acteurs du marché, notamment les objectifs à atteindre dans le cadre de la loi AGECE.



Une déclaration simplifiée pour vous faire gagner du temps

Si vous émettez
moins de 25 tonnes/an

Vous pouvez déclarer uniquement les tonnages mis en marché sans déclarer les critères d'éco-modulation. Une majoration de **5 %** est alors appliquée sur votre contribution.

À NOTER

La loi n°2023-305 du 24 avril 2023 a acté d'une fusion des REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques. Les modalités opérationnelles de cette fusion doivent être précisées par décret et par la publication du cahier des charges de la filière REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques pour les années 2024-2029 (publication attendue dans les prochaines semaines).



Eco-modulation

MATÉRIAU RESPONSABLE ET RENOUVELABLE

(ex. origine de la fibre)



Papiers recyclés
(> 50 % fibres recyclées)



- 10 % bonus



Matériaux non renouvelables
ou non gérés durablement



+ 50 % malus

RECYCLABILITÉ



La teinte
de la fibre



Les colles



Les éléments
non fibreux



Les encres



+ 5 % malus
(par élément perturbateur)

RÉDUCTION DES DÉBOUCHÉS DE RECYCLAGE



Malus pour les Huiles Minérales



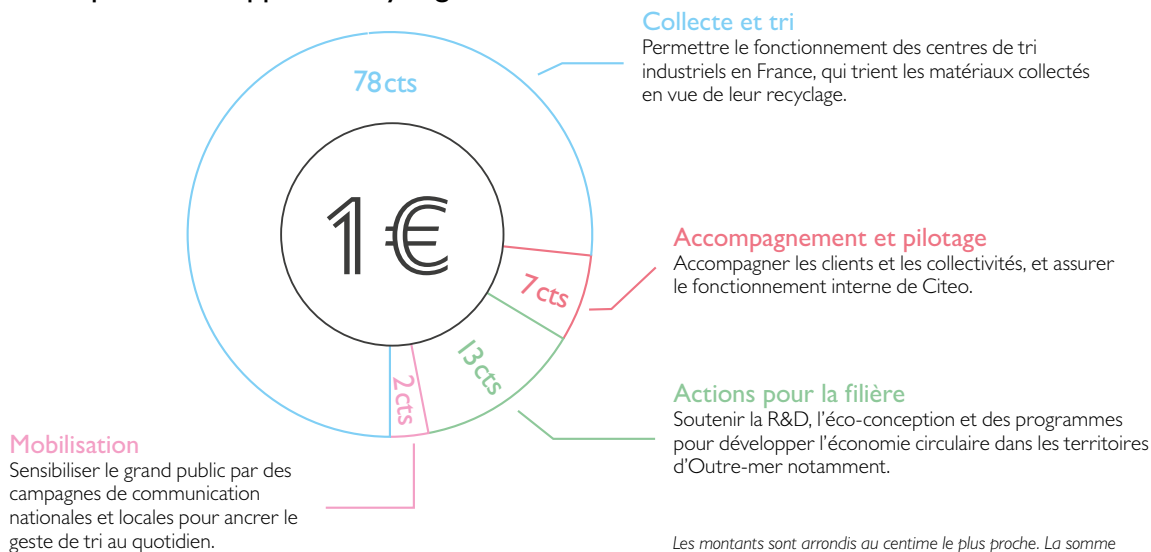
+ 20 % malus

À NOTER

Prime pour mise à disposition gratuite d'encarts d'information d'intérêt général

La loi de fusion prévoit un dispositif de mise à disposition gratuite d'encarts d'information d'intérêt général et d'une prime associée concernant les emballages ménagers et les papiers graphiques. Un décret précisant les critères d'application de cette prime sera publié prochainement.

Les contributions que vous nous versez sont principalement dédiées (à 78 %) au financement des collectivités locales qui assurent les opérations de collecte et de tri des papiers mis en marché pour développer le recyclage.



Collecte et tri

Permettre le fonctionnement des centres de tri industriels en France, qui trient les matériaux collectés en vue de leur recyclage.

Accompagnement et pilotage

Accompagner les clients et les collectivités, et assurer le fonctionnement interne de Citeo.

Actions pour la filière

Soutenir la R&D, l'éco-conception et des programmes pour développer l'économie circulaire dans les territoires d'Outre-mer notamment.

Mobilisation

Sensibiliser le grand public par des campagnes de communication nationales et locales pour ancrer le geste de tri au quotidien.

Les montants sont arrondis au centime le plus proche. La somme des montants avec les décimales correspond exactement à 1€.


Source : données Citeo 2022



Vous avez **jusqu'au 29 février 2024** pour nous remettre votre déclaration pour les papiers mis en marché en 2023. Vous recevrez d'ici là toutes les informations pour vous accompagner dans votre déclaration.



Pour en savoir plus et faire le point sur votre situation, rendez-vous sur : clients.citeo.com



Une question ? Consultez notre Centre d'aide ou contactez-nous :

Centre d'aide

0 808 80 00 50 Service gratuit + prix d'un appel



Tous les papiers se trient et se recyclent, ce document aussi !



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

www.citeo.com